

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - DO 4

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de construction de deux terrains de PADEL – Marché 24-011M

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite faire construire deux nouveaux terrains de Padel au sein du Parc du Vivier ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que quatre plis ont été reçus et que trois offres ont été analysés ;

Considérant que l'offre a été analysée suivant l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et en fonction des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - PRIX	60 points
Sur la base de la DPGF	
Critère 2 – TECHNIQUE	35 points
Sur la base du cadre de réponse fourni par le candidat	•
Sous-critère 1 : qualité des matériaux proposés	10 points
Sous-critère 2 : garantie des principaux produits (durée, caractéristiques)	10 points
Sous-critère 3 : note méthodologique	10 points
Sous-critère 4 : moyens humains et matériels affectés au chantier	5 points
Critère 1 - PLANNING	5 points
Sur la base du cadre de réponse fourni par le candidat	

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise SAS CÔTÉ COURTS TENNIS DANIEL ROUX sis 112 chemin du Vercors à -38260- LA FRETTE a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique a été accomplie ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20250116-DM_2024-004-AR Date de réception préfecture : 17/01/2025

DÉCIDE

Article 1:

Il est conclu un marché de travaux de construction de deux terrains de Padel au sein du Parc du Vivier à -69130- Écully, pour un montant global et forfaitaire de 175 441,80 € HT soit 210 530,16 € TTC avec l'entreprise SAS CÔTÉ COURTS TENNIS DANIEL ROUX sise 112, chemin du Vercors à -38260- LA FRETTE.

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Article 2:

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de

l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Écully, le 1 6 JAN, 2025 Par délégation du Maire l'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire. le 1 6 JAN. 2025 Par délégation du Maire l'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20250116-DM_2024-004-AR Date de réception préfecture : 17/01/2025